

MAIRIE  
DE  
**St-Léger-sur-  
Roanne**

LOIRE  
42155

-----  
Téléphone : 04.77.66.86.72

**Objet :**

**RÉGLEMENTATION  
PROVISOIRE DE LA  
CIRCULATION :**

**Chemin de Sévrac  
(VC8)**

**ARRÊTÉ  
DU MAIRE DE LA COMMUNE  
de Saint-Léger-sur-Roanne**

**Le Maire de la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

**VU** le Code de la Route, notamment son article R 37-1,

**VU** le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

**VU** l'arrêté de voirie portant permission de voirie délivré par le Département de la Loire le 16 mars 2026.

**VU** la demande de l'entreprise CHAVANY TRAVAUX PUBLICS, représentée par Monsieur PEGON Frédéric, 8 juin 2026, pour des travaux (travaux de confortement de la Berge du Mardeloup).

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers pendant toute la durée des travaux chemin de Sévrac (VC8).

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :**

Durant la période d'exécution des travaux **(du 29 juin au 3 août 2026)** sur la voie communale départementale n°8, chemin de Sévrac, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

Les restrictions suivantes seront instituées :

- **Interdiction de circuler (sauf riverains, services de secours, services ménagers et véhicules de chantier)**

**L'intervention se fera sur 1 semaine sur la période déterminée.**

**ARTICLE 2 :**

L'entrepreneur sera tenu de mettre en place et d'entretenir sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Renaison, Monsieur le Maire de Saint-Léger-Sur-Roanne, et l'Entreprise CHAVANY TRAVAUX PUBLICS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Léger-sur-Roanne, le 10 juin 2026

Le Maire,

Rémy RONDELET



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. Rondelet', is written over the right side of the official seal.